

La tempête Xynthia n'est pas responsable

La lutte contre les risques naturels est une question politique

samedi 24 avril 2010, par [DACHY Yves](#) (Date de rédaction antérieure : 22 avril 2010).

Sommaire

- [Le cas du Languedoc-Roussillon](#)
- [Construire dans les zones \(...\)](#)
- [Appliquer et renforcer les \(...\)](#)

La tempête Xynthia (une forte dépression générant une onde tempête) a balayé l'Europe de l'Ouest du 26 février au 1^{er} mars 2010, des îles Canaries à la mer Baltique. En France, elle a provoqué les plus importants dégâts dans les régions littorales de Charente-Maritime, des Côtes-d'Armor et en Vendée. Elle a aussi concerné l'intérieur du pays surtout en Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Si le bilan humain total de la tempête fut de 65 morts et 102 blessés pour les six pays les plus concernés, le bilan en France fut catastrophique avec 53 morts et 79 blessés en comparaison avec le deuxième pays le plus touché, l'Allemagne : 7 morts et 10 blessés. Presque la moitié des personnes qui ont perdu la vie en France à l'occasion de la tempête ont été piégées dans des maisons souvent construites en dépit des risques d'inondations décrits et recensés par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Une partie des autres victimes ont commis des imprudences et n'étaient pas préparées devant des paroxysmes météorologiques qui surviennent chaque année quelque part en France. La majorité des victimes ont payé pour une gestion sociale défailante qu'il faut distinguer nettement de l'existence de risques naturels contre lesquels notre civilisation n'est pas en capacité de répondre.

La conjonction des vents de tempête poussant la houle vers la côte, de forts coefficients de marée et le creusement dépressionnaire (faible pression atmosphérique) qui soulève les eaux marines, ont élevé le niveau de la mer de 1,50 m en Charente et en Vendée. Cette hausse du niveau marin, ajouté à des vagues exceptionnelles, ont fait céder des digues à la mer protégeant des habitations. Des inondations marines brusques ont envahies des lotissements récemment urbanisés avec des habitations généralement sans étage. De nombreuses maisons implantées sous le niveau de la mer ont été ennoyées jusqu'aux gouttières de toiture ! Cela donne une idée du niveau négatif du terrain urbanisé en bord de mer, et explique avec quelle facilité la mer s'est ruée dans ces dépressions des terres.

Xynthia n'a été égalée que par les deux tempêtes de décembre 1999. Si une décennie seulement sépare ces événements extrêmes, cela suggère que d'autres tempêtes aussi violentes surviendront dans un proche avenir. Non seulement de nombreuses communautés ne respectent pas les PPRI, ne tirent aucune leçon de l'implantation prudente par rapport aux dangers d'inondation des constructions anciennes, mais une spéculation effrénée favorise les constructions d'habitations en zones inondables. Face au danger latent, les populations et les élus n'ont pas toujours une connaissance rationnelle des phénomènes naturels, tel ce conseiller municipal de l'Aiguillon-sur-Mer qui déclare : « *On pensait que ces endroits n'étaient pas inondables parce qu'ils n'avaient jamais été inondés* » (*Le Monde*, 16.4.10).

Le cas du Languedoc-Roussillon

Les lignes de côtes constituent ce que Rachel Carson appelait « *le lieu de rencontre primitif des éléments formant la terre et l'eau* ». A notre époque, la mer amorce un nouveau cycle d'invasion des terres basses. Ce phénomène est assez complexe en Languedoc : la mer se dilate avec le réchauffement global, la hausse du niveau moyen de la mer semble plus important en Méditerranée que pour l'Atlantique pour une raison encore mal comprise, la région présente une sensibilité tectonique liée à la remontée de l'Afrique en direction de l'Europe avec apparition de tsunamis avérés à l'époque historique, enfin le littoral et surtout la Camargue connaissent un mouvement d'enfoncement (isostasie) sous le poids des alluvions qui pèsent sur l'écorce terrestre en accroissant la montée apparente des eaux. En outre, la plaine littorale languedocienne conserve une très faible altitude sur une largeur de 15 à 25 Km. On retrouve une semblable configuration de terres basses dans les Landes.

Quand la mer monte, elle repousse les plages et les cordons dunaires à plus haute altitude. Il y a 20 millions d'années, la mer avança de 25 km entre Sète et Narbonne. Il y a 4 à 5 millions d'années, la mer envahit le littoral languedocien sur une dizaine de km de profondeur. Les dunes résiduelles de cette époque animent les vignobles autour de Béziers et jusque Narbonne. Ce bref retour sur l'histoire géologique témoigne que cette région de France, qui s'étale de Marseille à Perpignan selon un arc long de 270 Km, est particulièrement exposée devant un retour des eaux marines à cause de sa faible altitude sur une grande profondeur. C'est aussi une zone littorale parmi les plus urbanisée de France, avec des villes nouvelles déjà construites, pourrait-on dire, les pieds dans l'eau.

Les cordons littoraux qui ceignent les étangs de la Camargue à Perpignan résultent des apports du Rhône (et secondairement de l'Hérault et de l'Orb) transportés par un courant côtier glissant d'Est en Ouest le long du Golfe du Lion. Ce courant déjà établi au Miocène (entre 20 et 24 M.a) déposait des galets caractéristiques de quartz multicolore venu des Alpes, et que l'on retrouve aujourd'hui dans les vignobles de la plaine littorale et jusqu'au pied des Avants-Monts du Nord de l'Hérault. La réduction des dépôts du Rhône par les constructions de barrages sur ses affluents réduit les crues du fleuve porteuses de sédiments, et fragilise les cordons littoraux. Ceux-ci reçoivent moins d'alluvions, maigrissent et rendront à la mer les étangs littoraux qu'ils protègent. Au 13^e siècle, la ville d'Aigues-Mortes était encore un port où s'amarraient des navires de haute mer. Aujourd'hui, Aigues-Mortes se trouve à 9 Km du rivage. Les dépôts alluvionnaires et les modifications du niveau de la mer ont isolé la ville dans les terres par suite d'un travail de comblement naturel. On voit par cet exemple que le trait de côte peut évoluer rapidement. On sait, notamment depuis les travaux pionniers du géographe Roland Paskoff, qu'au 20^e siècle a commencé un recul général des rivages coordonné avec la montée du niveau moyen des océans. L'un des effets de ce phénomène est qu'il reporte au large les digues à la mer existantes, qu'il accroît considérablement leur vulnérabilité et qu'il oblige à les prolonger pour maintenir leur étanchéité mise en cause par le recul du rivage. De tels travaux toujours plus importants et fragiles ont une limite.

Nous pouvons raisonnablement parler d'une immersion marine en perspective sur la côte du Languedoc. Celle-ci demande des siècles pour se mettre en place. Elles dépendent des mouvements, parfois brusques, des plaques de l'écorce terrestre qui jouent entre elles le long de failles. Mais actuellement les actions de l'homme accélèrent le rythme des changements du niveau marin et en aggravent la dangerosité pour ses constructions en bord de mer. De plus, un envahissement permanent par les eaux du littoral urbanisé à une altitude proche du niveau zéro actuel ne réclame qu'une hausse de la mer inférieure à 2 mètres. Une hausse de 50 cm deviendrait déjà un problème majeur en faisant apparaître de grandes zones sablonneuses plus basses que le niveau marin, devenant des marais salants. Une telle hausse serait amplifiée à l'occasion de dépression météorologique. Cette perspective est une « prédiction basse » émise par les spécialistes du Groupe

d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) pour la fin du 21^e siècle. C'est à l'occasion d'épisodes météorologiques semblables à la tempête Xynthia que la mer inondera les lotissements construits au niveau actuel de la mer sur le littoral languedocien, y compris aux bords des étangs littoraux quand ceux-ci auront été rendus à la mer. Les lotissements qui croissent massivement derrière les dunes littorales, à un niveau proche de l'actuel niveau zéro, finiront à terme sous le niveau de la mer si des mesures lucides et efficaces ne sont pas prises dès le début de ce siècle pour reporter sur des terrains plus sûrs ce type de construction ! Devant cette échéance historique courte - dont la probabilité fait l'unanimité chez les spécialistes - que dit le Gouvernement ?

Construire dans les zones inondables ?

Au lendemain des inondations consécutives à la tempête du 28 février, Sarko déclarait : « *Comment en France au 21^e siècle des familles peuvent être surprises dans leur sommeil, mourir noyées dans leur maisons. Nous devons faire de toute urgence la lumière sur les causes de ce drame incompréhensible* » (Discours du 1^{er} mars 2010).

Le 20 avril 2009, à l'occasion d'un discours concernant le Grand Paris, Sarkozy affirmait : « *Pour libérer l'offre il faut déréglementer, élever les coefficients d'occupation des sols et rétablir la continuité du bâti dans les zones denses, permettre à chaque propriétaire d'une maison individuelle de s'agrandir, d'ajouter une pièce ou un étage, rendre constructible les zones inondables pour des bâtiments adaptés à l'environnement et au risque...* ».

On peut, en effet, « *construire dans les zones inondables* », à la condition incontournable d'endiguer et de prévoir un drainage et une évacuation artificielle des eaux de pluies et des sorties d'égouts, c'est-à-dire de créer des polders comme l'ont fait les Pays-Bas et la Belgique. Il existe une différence entre les lotissements français endigués et les polders : les territoires gagnés sur la mer en Hollande représentent une surface considérable. Or une digue à la mer a le même coût/km selon qu'elle protège un petit lotissement ou un grand territoire. Après construction, il faudra renforcer les digues et les rehausser pour parer la montée du niveau marin et la prévision de la violence accrue des tempêtes. Dans un pays qui ne manque pas de terrains disponibles, c'est un pari non obligatoire, futile, inutile et dangereux contre des forces naturelles colossales. La France compte entre 1000 et 9000 km de digues, selon les critères adoptés (il existe de nombreuses digues fluviales créées abusivement par des propriétaires pour récupérer les lits majeurs des fleuves). Les digues à la mer, qui ont un coût fabuleux, vont devoir être rehaussées et élargies périodiquement. Elles demandent aussi un entretien constant. Une fois percées, rien n'arrête le flot comme les habitants des lotissements construits sous le niveau de la mer ont pu l'apprécier. Rien, dans ces événements, n'est « *incompréhensible* » comme dit curieusement Sarkozy, car les inondations ne sont un risque majeur que pour ceux qui s'y exposent.

Avec ses déclarations tout droit sorties d'un lobby de lotisseurs, Sarkozy et les affairistes qui lui emboîtent le pas nous engagent dans un avenir socialement incontrôlable, en multipliant la dangerosité des zones construites et en augmentant le nombre et l'importance des infrastructures artificielles de protection (digues, pompes). Celles-ci peuvent ne plus être entretenues ou ne plus fonctionner en période de crise (arrêt de production d'électricité, crise politique, privatisation des services publics, violence des intempéries...). La mer et les eaux en crue n'arrêteront pas de partir à l'assaut des digues qu'on voudra leur opposer ! D'autre part, Il est bien connu que les digues à la mer sont un luxe des pays riches, et que le Bangladesh qui en a le plus grand besoin ne peut pas se les offrir. Leur entretien et leur adaptation dépendent aussi de la stabilité de l'Etat qui ne peut jamais être garantie à terme. C'est pourquoi une politique visant à augmenter le linéaire de digues

protégeant les zones inondables au bénéfice de quelques promoteurs est fondamentalement un pari irresponsable à long terme, toujours plus coûteux sans aucun bénéfice social. Une politique de précaution consiste à réduire le taux de risque global par une politique adaptée. Cela signifie réduire progressivement le linéaire de digues face à des éléments naturels changeants et capables d'une violence inconnue dans l'histoire récente. Il est aussi nécessaire de libérer le lit supérieur des fleuves et rivières pour libérer l'écoulement des eaux continentales en période de crues. Fixer des objectifs en ce sens est possible, avec les investissements sociaux nécessaires pour favoriser le déplacement des habitations situées en zone à risque. Les programmes politiques se doivent de prendre en compte maintenant ce nouvel aspect de la gestion de notre environnement, afin de ne pas répondre plus tard dans l'urgence et les larmes à de nouvelles catastrophes. Il s'agit bien d'un choix politique et stratégique fondamental.

Appliquer et renforcer les lois anti-inondations

Depuis la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier et la très importante loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000, qui remplace et complète la loi Barnier, il existe des mesures de prévention des risques naturels inscrits au Code de l'environnement. Contre ces risques ont été édictés divers plans de prévention des risques (PPR) et notamment des « Plans de prévention des risques d'inondations » (PPRI) que les maires ont, en principe, l'obligation d'intégrer dans les plans d'urbanisme. Près de 6000 communes sur 12000 ne l'ont pas fait, ou l'ont fait sans en tenir compte ! En France, 5 millions de personnes sont, d'après les PPRI, potentiellement menacées par des risques d'inondations. L'inertie du gouvernement est exemplaire puisque 100 000 logements ont été construits en zones inondables de 1999 à 2006, dans 424 communes classées en zone inondables. Aux dernières nouvelles, tels les moutons de Panurge, ces constructions se poursuivent et des lotissements entiers apparaissent en un an en bord de mer ou dans le lit des fleuves derrière une protection dérisoire par levée de terre !

L'individualisme joue son rôle. En matière de construction, chacun exige une protection adaptée à son cas particulier, dans une démarche égoïste favorisée par une absence de politique centrale claire. L'influence des regroupements de propriétaires organisés en associations, dont on peut être assuré que les élus tiennent le plus grand compte électoral, conditionne les constructions de digues. Au demeurant, cet individualisme étroit opère dans les deux sens puisque le tribunal de Poitiers avait donné raison à des habitants qui s'opposaient à la surélévation de digues... parce qu'elles leurs cachaient la vue sur mer ... dont ils ont été victimes !

Dans le cadre de trafics maffieux, les zones inondables sont vendues aux lotisseurs à vil prix (puisque « déclarées » non constructibles)... puis le maire signe le permis de construire ! Dans d'autres cas, le maire ne signe rien et « laisse faire » puisqu'une non-réponse à une demande de permis de construire vaut accord et qu'une demande ne peut être refusée que par un document explicite. Le 9 mars 2010, Noël Mamère, ancien maire et député de la Gironde, a déclaré : « *Dans les villages côtiers du littoral, les petites communes n'ont pas de services techniques appropriés... Dans d'autres (comme dans le cas de La Faute-sur-Mer) règnent souvent des notables qui, depuis des décennies, ne respectent que la loi du profit à court terme. Pour cela, ils se sont assis sur la réglementation anti-inondations et sur la loi littorale, souvent aidés en haut lieu par leurs amis politiques* ». 798 maisons récentes en Vendée et 595 en Charente-Maritime ont été envahies par la mer le 28 février. Elles devront être « rasées » si l'on croit une communication retentissante du Ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo. Il serait intéressant de savoir à quelle hauteur (d'eau) les élus corrompus ont été « récompensés » par les promoteurs, et s'ils seront sanctionnés à la hauteur des crimes commis (non-assistance à personnes en danger, avec préméditation) puisque de nombreuses personnes ont perdu la vie.

La proposition de Sarkozy le 20 avril 2009 de « rendre constructible les zones inondables pour des bâtiments adaptés » n'est pas tombée dans les oreilles de sourds. Les promoteurs et lotisseurs vont se battre par tous les moyens à leur disposition pour conserver leurs prérogatives sur des terrains très convoités. Les propriétaires de terrains en zones inondables agissent pour faire sauter les barrières administratives et les classements en zones qui dévalorisent les terrains inondables. La tempête ayant conforté provisoirement le principe logique d'interdire les constructions d'habitations en zones PPRI, des propositions pour contourner cet interdit apparaissent déjà selon deux axes : d'une part renforcer les digues existantes et en créer de nouvelles (évidemment sur fond publics) ; d'autre part construire des maisons à étage susceptibles d'offrir un refuge aménagé en cas d'inondation ! Ces deux solutions qui relèvent du bricolage ne réduisent pas les risques ni les coûts sociaux générés par des ruptures de digues aussi brutales qu'imprévisibles. Elles ne sont pas non plus un bouclier contre l'augmentation régulière du niveau des mers. On entend pourtant des déclarations de décideurs qui annoncent, en fait, de nouveaux drames à venir. C'est bien Joël Sarlot, vice-président du Conseil général de Vendée et président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement qui déclare : « Nous préconisons depuis des années des étages ou des terrasses, parfaitement compatibles avec le style vendéen (sic) ». Quant au maire de l'Aiguillon-sur-Mer, il dit : « Désormais nous allons rendre obligatoires dans les documents d'urbanisme au moins des demi-étages, des refuges sous les combles accessibles par des trappes ». Et le préfet de Vendée, qui doit avoir des compétences spéciales, propose sans rire de « remonter l'électricité au premier étage » (*Le Monde* du 16.4.10).

Une politique de précaution est quantifiable concernant les PPRI et peut facilement faire l'objet de prévisions et de directives dont le financement sera à terme moins coûteux que la politique actuelle dirigée par la recherche du profit au service des promoteurs. Seul un requin de la promotion immobilière peut nier que les coûts de la protection de construction sur de nouvelles zones inondables sont beaucoup plus élevés que l'aide apportée pour l'abandon progressif de ces constructions à risque (coût du renforcement ponctuel d'un seul kilomètre de digues à la mer : entre 1 et 2 millions d'euros, non compris la surveillance, l'entretien et l'inévitable nouveau renforcement à venir avec la hausse du niveau des mers). Si l'Etat faisait payer les coûts de construction et d'entretien des digues aux lotisseurs qui en profitent, leur appétit pour les zones inondables s'en trouverait soudain coupé.

Nous avons un rôle à jouer contre ces escroqueries et les exemptions dangereuses à la loi SRU. Les associations qui assurent une « veille environnementale » en matière d'urbanisme et de défense de l'environnement devraient être mieux connues des partis politiques et efficacement soutenues jusque dans les programmes de leurs partis. Le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Montpellier a reconnu par jugement du 7 décembre 2004 le rôle décisif de deux d'entre elles, l'ADEP et le CLIVEM en déboutant la commune littorale de Palavas-les-flots de l'intégralité de ses demandes et en la condamnant aux frais de justice. A l'occasion de ce jugement important, le TGI affirmait que « Cette vigilance permet au secteur associatif de critiquer les actes administratifs de la collectivité territoriale, dans le strict respect de ses objets statutaires, et constitue la garantie d'un débat contradictoire ». Il s'agissait alors d'un affrontement entre des promoteurs contrevenant à la Loi Littoral et à plusieurs autres textes, et des associations exigeant le respect de ces lois.

Nous pouvons adopter désormais comme horizon législatif qu'aucune construction, extension ou rénovation d'habitation ne doit plus être acceptée en zones à risque. C'est en principe le cas dans la législation actuelle, mais celle-ci n'est pas respectée parce que les lois existantes ne prévoient pas de sanctions dissuasives. Il importe que les maîtres d'œuvre travaillant contre la loi SRU soient sanctionnés et leurs véhicules, machines et outillages saisis comme on le fait avec un simple braconnier. Il importe que les maires et conseillers municipaux qui entérinent ou laissent faire des constructions contre la loi littoral et les PPR n'aient pas de raisons d'échapper à des sanctions

pleinement dissuasives au pénal, surtout quand on sait que de nombreux conseillers municipaux donnent leurs accords pour des opérations illégales ou déloyales, parfois même sans connaissance du dossier ! Quant aux constructions matérielles en zones à risque avéré, qui sont des constructions illégales, les lois existantes suffisent pour qu'elles soient arrêtées et détruites. Enfin, les lobbys de promoteurs, entrepreneurs, carriers et transporteurs ont de puissants moyens pour aguicher les élus ou nuire à la carrière de ceux qui n'auraient pas l'échine souple. Encore un point à considérer dans une optique anticapitaliste (surveillance associative et démocratique, limitation de l'action des lobbys d'entreprises infiltrés dans les parlements nationaux ou européen). Alors que les lois édictent régulièrement des sanctions en cas d'infractions de contrevenants, il est remarquable que les lois SRU ne le fassent pas ! C'est naturellement en les modifiant sous cet angle qu'elles s'opposeront à la corruption et gagneront ... force de loi.

Yves Dachy, le 22 avril 2010.

ydac34 orange.net
